

**Commune de MARBOIS (Eure)**

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

En exercice	Présents	Votants
19	12	17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à 19H10, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, se sont réunis en conseil ordinaire, à la Mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

**Etaient présents :**

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, GIRARD Patrice, JACQUES Laëtitia, LOUVARDEVELYNE, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric

**Absents excusés :**

FÉRARD Odile,  
GREARD Juliette,  
DAVID Antoine,  
SIMON Cyril,  
GAUTHIER Régis,  
PASQUIER Sandrine,  
SAMAIN Chantal,

**Pouvoirs :**

De GAUTHIER Régis à MAHIEUX David,  
De FÉRARD Odile à Michel QUEMIN,  
De GREARD Juliette à BAUDOUIN Véronique,  
De SAMAIN Chantal, à LOUVARDEVELYNE,  
De DAVID Antoine, à WOHLSCHLEGEL Éric,

**Secrétaire de séance :** Frédéric TREHARD

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023
- 2 - Achat d'armoires à rideaux pour les archives
- 3 - Modification de voirie
- 4 - Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel
- 5 - Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de MARBOIS
- 6 - Mise en place d'une clôture d'accès au City-Stade
- 7 - Suppression de la provision des charges – logement des Essarts
- 8 - Achat des fournitures pour les archives
- 9 - Achat de fournitures de voirie
- 10 - Conventions ANTS – Projet COMEDEC
- 11 - Achat de radars pédagogiques
- 12 - Travaux neufs de voirie 2023
- 13 - Remplacement de la porte d'accès extérieure dans la future salle des archives
- 14 - Recensement des chemins ruraux

**DELIBERATIONS :**

Délibération 2023.02.01- Achat armoires à rideaux pour les archives

Délibération 2023.02.02- Modification de voirie

Délibération 2023.02.03- Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel

Délibération 2023.02.04- Convention de participation financière entre le SIEGE et MARBOIS

Délibération 2023.02.05- Mise en place d'une clôture d'accès au city stade

Délibération 2023.02.06- Suppression de la provision des charges - log. Les Essarts

Délibération 2023.02.07- Achat des fournitures pour les archives  
 Délibération 2023.02.08- Achat de fournitures de voirie  
 Délibération 2023.02.09- Convention ANTS-Projet COMODEC  
 Délibération 2023.02.+10- Achats de radars pédagogiques  
 Délibération 2023.02.11- Travaux neufs de voirie 2023  
 Délibération 2023.02.12- Remplacement de la porte d'accès extérieure dans la future salle des archives  
 Délibération 2023.02.13- Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait l'appel.

Ouverture de la séance à 19 H 10.

Le procès-verbal du 23 janvier 2023 étant approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil, sans autre observation, Monsieur le Maire signe celui-ci et la secrétaire de séance du 23 janvier 2023 étant absente, signera lors du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

### **Achat d'armoires à rideaux pour les archives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de quatre armoires à rideaux pour le classement des dossiers dans la salle des archives. Vu le coût de l'investissement, deux devis de quantités différentes ont été demandés aux fournisseurs afin de pouvoir, dans un premier temps, contrôler la qualité d'une armoire avant l'achat des 3 autres.

Voici le détail des devis réceptionnés :

Société	N° Devis	Informations	Garantie	Remise obtenue	Montant HT	Montant TTC
COMAT & VALCO	VP300386 du 14/02/2023	1 armoire	1 an	29,02%	500,00	600,00
	VP301845 du 14/02/2023	3 armoires		33%	1 270,00	1 524,00
MANUTAN COLLECTIVITES	COL230201362-7166177P du 13/02/2023	1 armoire	5 ans	8%	503,36	604,03
	COL230201363-7166177P du 13/02/2023	3 armoires			1 488,08	1 785,70

Le Conseil Municipal est invité

- A retenir un fournisseur pour l'achat des armoires à rideaux
- A autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'une armoire, puis celui de 3 armoires, après vérification de la qualité et à inscrire les dépenses en section d'investissement

### **Délibération:**

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, à l'unanimité des membres présents

- RETIENT la société COMAT & VALCOT dont
  - Le devis n° P 301986 s'élève à 500 € HT soit 600€ TTC pour 1 armoire
  - Le devis n° VP 301845 s'élève à 1 270 € HT 1 524 € TTC pour 3 armoires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement

**Délibération n° 2023.02.01**

### **Modification de voirie**

Afin de finaliser le travail effectué sur la création et l'évolution de voirie entrepris il y a quelque mois, il convient de modifier la rue de la Haute Epine en la divisant en deux parties.

Monsieur le Maire

Propose de renommer la partie qui va de Frileuse à la RD 840 en **Rue de la Sablonnière**

Propose que la rue de la Haute Epine parte de la RD 840 à la rue de Beaubray (Le Chesne) et demande

- L'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- L'autorisation d'effectuer toute numérotation, si besoin

Délibération :

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTTE** de renommer la partie qui va de Frileuse à la RD 840 en **Rue de la Sablonnière**
- **ACCEPTTE** que la rue de la Haute Epine parte de la RD 840 à la rue de Beaubray (Le Chesne)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute numérotation

**Délibération n° 2023.02.02**

### **Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel**

Par délibération 2022.11.068, la Commune de Marbois avait signé une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel émanant du CDG 27.

Cette convention des collectivités a évolué à compter du 26 janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié, article 5, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

**Délibération n° 2023.02.03**

### **Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de MARBOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le secteur LE VALLET (TR1).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière dont le détail est ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant Total
REP	75 000,00	30 % HT	18 750,00
EEP	36 000,00	20 % HT	6 000,00
Total	111 000,00		24 750,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant Total
TEP	28 000,00	30 % HT + TVA	11 667,00

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **24 750.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **11 667.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière

Autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

#### **Délibération n° 2023.02.04**

Arrivés de Monsieur QUEMIN et de Monsieur MAHIEUX

#### **Mise en place d'une clôture d'accès au City Stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux jeunes stationnent et circulent sur la piste du City Stade avec leurs 2 roues (vélos et scooters).

Cela occasionne des traces de pneumatiques sur la piste et potentiellement peut engendrer des dégâts plus importants voir des accidents.

Pourtant, une signalétique à l'entrée des lieux, assez explicite, informe les usagers de l'interdiction de pénétrer avec des 2 roues et un range vélos est en place à l'extérieur du City Stade. Manifestement, cela ne suffit pas.

Afin de résoudre ce problème, il est proposé d'installer une clôture, un portail de 4 mètres afin que nos camions puissent pénétrer pour l'entretien ainsi qu'un portillon d'accès PMR; cette installation rendrait ainsi l'impossibilité d'accéder aux 2 roues sur le City Stade.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises: L'entreprise Drouet de Roman, L'entreprise Derynck de Saint Nicolas d'Attez et l'entreprise SDTP.

Les sociétés Derynck et Drouet ont proposé les devis suivants, la société SDTP n'a pas répondu.

**PROPOSITION DES ENTREPRISES**

Entreprise	Nature de la prestation	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SARL Derynck	Pose et fourniture d'un portail de 4 M de large, d'une barrière sélective h1500/55 rotative gris 7016 et d'une clôture rigide 5M 1,53 de haut gris anthracite	2023-2020052	3 141,00 €	3 455,10 €
SARL Drouet	Pose et fourniture d'un portail barreauté en 25mm 1,53 de haut en RAL 7016, d'une barrière sélective h1500/55 rotative gris 7016, de panneaux treillis soudés gris 7016, 1m53 de haut 2m50 de long, maille de 200x50, fils de 5mm, 3 plis gris, munis de poteau 2m scellé dans le béton gris 7016	DE00001130	6 766,40 €	8 119,68 €
SDTP			-	-

Le Conseil Municipal est invité

- A retenir un fournisseur pour l'installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon d'accès PMR au City Stade
- A autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- RETIENT la société DERINCK dont le devis n°2023-20020052 s'élève à 3 141 € HT soit 3 455,10 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2023.02.05**

**Suppression de la provision des charges – logement Les Essarts**

Vu le faible montant des charges à payer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir obtenu l'accord de la locataire le 15 février 2023, la suppression de la provision des charges pour le logement au 1 rue de Damville – Les Essarts – 27240 MARBOIS, à partir du 01 mars 2023.

Cette provision de 15 € versée chaque mois avec le loyer était une avance sur les ordures ménagères et la redevance de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose que le montant des charges fasse l'objet d'un règlement en N+1.

Le Conseil Municipal est invité

- A accepter la suppression de la provision des charges du logement des Essarts
- A accepter que le montant des charges fasse l'objet d'une régularisation en N+1

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE la suppression de la provision des charges du logement des Essarts – 1 rue de Damville – 27240 MARBOIS
- ACCEPTE que le montant des charges fasse l'objet d'une régularisation en N+1

#### **Délibération n° 2023.02.06**

#### **Achat des fournitures pour les archives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'achat de fournitures pour le classement des archives. Le premier devis déposé lors de la constitution du dossier pour une demande de subvention auprès de la DRAC s'élevé alors à 820,19 €. Au vu des augmentations de tarifs, des nouveaux devis ont été demandés.

Voici le détail des devis réceptionnés:

FOURNISSEUR	REF. DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAJUSCULE	n°P578-00032840 du 23/02/2023	187,92 €	225,50 €
JPG	DEV/23/20005210 du 17/02/2023	780,18 €	936,22 €

Le Conseil Municipal est invité

- A retenir un fournisseur pour l'achat des fournitures pour les archives
- A autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- RETIENT la société MAJUSCULE dont le devis n°P578-0032840 s'élève à 187,92€ HT soit 225,50 €TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement

#### **Délibération n° 2023.02.07**

#### **Achat de fournitures de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'achat de fournitures de voirie suite au travail de numérotation.

Il convient d'acheter des panneaux de rue, des supports et des plaques de numéro de rue. Plusieurs devis ont été demandés.

Voici le détail des devis réceptionnés:

FOURNISSEUR	REF. DEVIS	DESIGNATION	Matière pour panneaux de rue et n° de rue	MONTANT HT	MONTANT TTC	soit un montant TTC
SIGNAUX GIROD	dev063352-1 du 20/02/2023	387 n° de rue + visserie	Email	3 421,08 €	4 105,30 €	9 544,20
SIGNAUX GIROD	dev063339-2 du 20/02/2023	49 panneaux de rue + 30 supports de 2 m + 60 colliers + boulons	Email	4 532,43 €	5 438,92 €	
COMAT & VALCO	VP301995 du 16/02/2023	51 panneaux de rue + 30 supports de 2,50 m + 60 colliers + 387 n° de rue (200x150)	Alu / Email	7 666,00 €	9 199,20 €	9 199,20 €
SEDI EQUIPEMENT	161213 du 16/02/2023	51 panneaux de rue + 30 supports de 2,50 m + 60 colliers + 387 n° de rue (150 x 100)	Email	6 519,75 €	7 823,70 €	7 823,70 €
MAVASA	DE010710 du 16/02/2023	51 panneaux de rue + 30 supports de 3m + 60 colliers + 387 n° de rue (150x100)	Email	6 274,50 €	7 529,40 €	7 529,40 €
MAVASA	DE010710 du 16/02/2023	51 panneaux de rue + 30 supports de 3m + 60 colliers + 275 n° de rue (150x100) et 112 n° (180 X100)	Email	6 739,30 €	8 087,16 €	8 087,16 €

Le Conseil Municipal est invité

- A retenir un fournisseur pour l'achat des fournitures de voirie
- A autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- RETIENT la société MASAVA dont le devis n° DE 010710 s'élève à 6 739.30 HT soit 8 017.16 TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

**Délibération n° 2023.02.08**

### **CONVENTIONS ANTS – PROJET COMEDEC**

Monsieur le Maire informe qu'afin de favoriser les démarches administratives et lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice a initié, un système de Communication Electronique Dématérialisé des actes d'Etat Civil, appelé plate-forme COMEDEC, et mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Cette plate-forme vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des passeports et des cartes nationales d'identité ainsi qu'aux demandes formulées par les offices notariaux, les mairies, les préfectures...

La mise en place de cette procédure engendre d'une part la signature de conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées aux agents affectés au service Etat Civil ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion de l'Etat civil, pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place du dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil,

- D'approuver les conventions conclues avec le Ministère de la Justice et l'ANTS relatives à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat civil et à l'obtention des cartes d'authentification
- De réaliser l'adaptation du logiciel métier dont le coût est de 110 € HT soit 132 € TTC, proposition de la société JVS

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- VALIDE la mise en place du dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil
- APPROUVE les conventions conclues avec le Ministère de la Justice et l'ANTS relatives à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat civil et à l'obtention des cartes d'authentification
- ACCEPTE de réaliser l'adaptation du logiciel métier dont le coût est de 110 € HT soit 132 € TTC, proposition de la société JVS

**Délibération n° 2023.02.09**

**Achat de radars pédagogiques**

Suite au vol du radar installé à côté du cimetière du Chesne, et après remboursement de l'assurance, il convient de procéder au remplacement de celui-ci et par la même occasion, de compléter notre parc, par l'achat de deux autres radars.

Monsieur le Maire propose de reprendre le même fournisseur ELAN CITE afin d'avoir le même modèle et les mêmes prestations de services et fournit le plan de financement ci-dessous :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'accepter de reprendre le fournisseur ELAN CITE pour l'achat des 3 radars afin de rester sur le même modèle et les mêmes prestations de services,
- D'adopter le plan de financement ci-dessus,
- De l'autorisation à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police
- De l'autoriser à signer le devis et tout autre document relatif au dossier et d'inscrire la dépense en section d'investissement.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat des 3 radars	6 709,35 €	Subvention au titre des amendes de police 35 %	2 348 €
		MARBOIS	4 361,35 €
Montant total	6 709,35 €	Montant total	6 709,35 €

**Délibération:**

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTÉ de reprendre le fournisseur ELAN CITE pour l'achat des 3 radars afin de rester sur le même modèle et les mêmes prestations de services, dont le devis n°.SO62108 du 27/02/2023 s'élève à 6 709,35 € HT soit 8 051,22 € TTC.

- ACCEPTÉ le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif au dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense en section d'investissement

**Délibération n° 2023.02.10**

**Travaux neufs de voirie 2023**

Vu l'article L 5215-26V du Code Général du Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

Vu le règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 08 décembre 2021, qui prévoit que, pour les travaux neufs réalisés à la demande des communes, le financement sera assuré par fonds de concours à hauteur de 49 % par la commune bénéficiaire;

La réglementation implique la mise au point d'une convention de fond de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours, le montant du fond de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2023, il convient d'établir deux conventions entre la commune et l'INSE fixant pour l'une les modalités financières de versement de fond de concours et pour l'autre, définissant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes aux travaux neufs de voirie. Pour celle-ci, la commune de Marbois souhaite réaliser les travaux relevant de son champ de compétence communale à savoir des travaux de 1<sup>ère</sup> signalisation.

Les travaux réalisés dans ce cadre au titre de 2023 (pour la pose de deux plateaux) pour la commune se définissent comme suit

Les travaux sont estimés à 10 493,28 € HT soit 12 591,94 € TTC.

Pour la première convention, le montant du fond de concours prévisionnel affecté est de 2 823,92€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 5 763,10 € HT.

Pour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le montant prévisionnel de l'opération est de 4 730,18 € HT.

	Rue de Poligny	Rue du Puits	Montant Total HT
<b>Travaux Voirie</b> (Convention fond de concours à l'Interco)	2 881,55 €	2 881,55 €	5 763,10 €
<b>Signalisation</b> (Convention Délégation Maîtrise d'ouvrage)	2 365,09 €	2 365,09 €	4 730,18 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	5 246,64 €	5 246,64 €	10 493,28 €

Le Conseil Municipal est invité

- A valider les modalités financières de versement du fond de concours voirie
- A valider les modalités financières de versement du montant prévisionnel de l'opération pour la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fond de concours pour un montant des travaux de voirie de 2 823,92 € HT, montant équivalent à 49 % du montant HT des travaux, ainsi que les avenants qui découleront de son application
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 730,18 € HT ainsi que les avenants qui découleront de son application
- A autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

Délibération:

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

- PREND acte que des travaux neufs réalisés dans ce cadre au titre de 2023 (pour la pose de deux plateaux) pour la commune se définissent comme suit

	Rue de Poligny	Rue du Puits	Montant Total HT
<b>Travaux Voirie</b> (Convention fond de concours à l'Interco)	2 881,55 €	2 881,55 €	5 763,10 €
<b>Signalisation</b> (Convention Délégation Maîtrise d'ouvrage)	2 365,09 €	2 365,09 €	4 730,18 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	5 246,64 €	5 246,64 €	10 493,28 €

- PREND acte que le du coût estimé des travaux s'élève à 10 493,28 € HT soit 12 591,94 € TTC,
- PREND acte que le montant du fond de concours prévisionnel affecté est de 2 823,92€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 5 763,10 € HT
- PREND acte le montant prévisionnel de l'opération affecté à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est de 4 730,18 € HT
- VALIDE les modalités financières de versement du fond de concours voirie et de versement du montant prévisionnel de l'opération pour la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du fond de concours pour un montant des travaux de voirie de 2 823,92 € HT équivalent à 49 % du montant HT des travaux, ainsi que les avenants qui découleront de son application
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 730,18 € HT ainsi que les avenants qui découleront de son application
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

**Délibération n° 2023.02.11**

**Remplacement de la porte d'accès extérieure dans la future salle des archives**

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'étage de la Mairie sont terminés et qu'il va être fonctionnel pour le rangement des archives.

Il reste cependant le problème de la vieille porte d'accès au grenier, côté cour intérieure, qui a été solutionné par M.BEAUPERE de la Société MBPA. Il propose l'installation d'un châssis fixe sur dormant en PVC blanc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'accepter l'entreprise MBPA pour le remplacement de la porte d'accès extérieure de la future salle des archives,
- De l'autoriser à signer le devis référencé DE00494 d'un montant de 620,37 € HT soit 744,44 € TTC et tous documents relatifs à ce dossier,
- De l'autoriser à constituer et déposer un dossier de déclaration préalable auprès des services d'urbanisme,
- De l'autoriser à inscrire la dépense en section d'investissement

Délibération :

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE de retenir l'entreprise MBPA pour le remplacement de la porte d'accès extérieure de la future salle des archives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis référencé DE00494 d'un montant de 620,37 € HT soit 744,44 € TTC et tous documents relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de déclaration préalable auprès des services d'urbanisme,

**Délibération n° 2023.02.12**

**Recensement des chemins ruraux**

Suite à la fusion des communes, il convient de recenser tous les chemins communaux et d'établir un état des lieux pour chacun, afin d'établir un programme d'entretien.

Considérant qu'en vertu de l'article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la commune.

Considérant l'article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux,

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présente de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Considérant l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans sa version issue de la loi du 21 février 2021, loi dite 3 DS, permet au Conseil Municipal, par délibération, de décider du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

L'ouverture de la procédure de recensement a pour effet de suspendre la prescription acquisitive des chemins ruraux qui peut bénéficier aux agriculteurs ou exploitants forestiers. Il s'agit d'une suspension maximale de 2 ans de la prescription trentenaire,

Le tableau récapitulatif des chemins ruraux arrêtés à la fin de la procédure constitue une revendication de propriété de la part de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- L'autorisation d'engager la procédure pour le recensement des chemins ruraux de la commune de MARBOIS
- L'autorisation de consulter un cabinet de géomètre ou autre professionnel pour le recensement des chemins

**Délibération:**

Considérant qu'en vertu de l'article L 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la commune.

Considérant l'article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux,

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présente de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Considérant l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans sa version issue de la loi du 21 février 2021, loi dite 3 DS, permet au Conseil Municipal, par délibération, de décider du recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

L'ouverture de la procédure de recensement a pour effet de suspendre la prescription acquisitive des chemins ruraux qui peut bénéficier aux agriculteurs ou exploitants forestiers. Il s'agit d'une suspension maximale de 2 ans de la prescription trentenaire,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure pour le recensement des chemins ruraux de la commune de MARBOIS
- AUTORISE Monsieur le Maire à consulter un cabinet de géomètre ou autre professionnel pour le recensement des chemins

**Délibération n° 2023.02.13**

**Informations :**

Madame LOUVARD: Un concert aura lieu le 26 mars dans l'église de Le Chesne, à 16 heures, par la Chorale du Donjon.

Madame LOUVARD assurera l'organisation.

Madame BAUDOIN: PIERRES EN LUMIERES se déroulera cette année à l'église des Essarts le 13 mai.

Madame BAUDOIN assurera l'organisation aidée de Madame SAMPERS et de Madame LOUVARD ainsi que Messieurs SAUPIN, BRUN, TREHARD, QUEMIN et WOHLSCHLEGEL.

**LE MAIRE**  
**Éric WOHLSCHLEGEL**



**LE SECRETAIRE de séance**  
**TREHARD Frédéric**



